



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 20 décembre 2016

Le mardi 20 décembre 2016 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

Présents : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE.

Absents excusés : M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET, M. Vincent DUPUIS
Mme Isabelle DESTELLE, Mme Catherine FLACONNECHE,
Mme Maria-Luisa SALOU, M. Laurent FLOUX

Madame Carole ROZIER est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 35, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 13 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération n° 2015-53 du 1^{er} décembre 2015 :

DEC2016-11 Spectacle Noël école : contrat signé pour une représentation du spectacle « Docteur Note fait la fête » par l'association Docteur Note sise 56 allée Claude Debussy – 95620 PARMAN, pour un montant de : sept cent vingt euros (720 €) pour environ 180 enfants.

DEC2016-12 Le marché relatif à la réfection des trottoirs et réalisation d'un ECF rue Montgeroult a été attribué à la société COCHERY Ile de France - Chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE pour un montant de :
HT : 107 016.75 €

TVA : 21 403.35 €
TTC : 128 420.10 €

I- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2017 AVANT VOTE DU BUDGET (delib2016-65)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2017, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2016	Proposition	Vote
Chapitre 20	10 300.00 €	2 575.00 €	2 575.00 €
Chapitre 204	46 500.00 €	11 625.00 €	11 625.00 €
Chapitre 21	431 011.00 €	107 752.75 €	107 752.75 €
Chapitre 23	00.00 €	00.00 €	00.00 €
TOTAL	487 811.00 €	121 952.75 €	121 952.75 €

II- DUREE D'AMORTISSEMENT COMPTE 204 (delib2016-66)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame Christine BEIS informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes privées au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1er janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-23 en date du 7 avril 2016 fixant la durée d'amortissement des subventions versées à UN an compte tenu du montant présenté (1623 €),

Considérant que le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 rallonge la durée maximale d'amortissement des subventions versées ainsi qu'il suit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;

- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des subventions versées suivant les seuils ci-après :

Nature subvention versée	Montant (en €)	Durée amortissement (en année)
Biens mobiliers, matériel ou études	Compris entre 1 et 10 000	1
	Compris entre 10 001 et 25 000	3
	Au-delà de 25 000	5
Biens immobiliers ou installations	Compris entre 1 et 10 000	1
	Compris entre 10 001 et 50 000	5
	Compris entre 50 001 et 150 000	15
	Au-delà de 150 000	30

III- FIN DE CREDIT BAIL – LEVEE D'OPTION (delib2016-67)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de crédit-bail portant sur la location d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune et pour une durée de soixante (60) mois à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le contrat arrivant à terme, il convient de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir le véhicule pour la somme de mille deux cent soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit cents (1 279.98 €).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2011 portant autorisation de signature du crédit-bail,

Vu le contrat de crédit-bail conclu entre la commune et la société DIAC – groupe RCI Banque le 27 octobre 2011 pour une durée de soixante mois à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant que l'option d'achat s'élève à 1 279.98 €,

Considérant que le contrat arrive à son terme et qu'il convient d'autoriser la levée d'option,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

IV- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSION FINANCES (délib2016-68)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 avril 2014 pour désigner les sept (7) membres de la commission des finances.

Monsieur Daniel LE MOINE a fait savoir son intérêt pour siéger à la commission « finances »,

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la modification de la commission « finances » et de désigner Monsieur Daniel LE MOINE pour siéger au sein de ladite commission.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-48 du 23 avril 2014 portant désignation des membres de la commission finances,
DESIGNE Monsieur Daniel LE MOINE, membre de la commission « finances »,
MODIFIE la composition de ladite commission ainsi qu'il suit :

Commission des finances :
SAURET Aline
ROZIER Carole
BEIS Christine
RICHARD Martial
VION Bernard
LE MOINE Daniel
FLACONNECHE Catherine
SALOU Maria-Luisa

V- ACQUISITION DES PARCELLES AE n° 92 et AE n° 93 (delib2016-69)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet de création d'un terrain multisports, il y a d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section AE n° 92, d'une superficie de 5 214 m2 composant l'Espace Réservé n° 4 (ER n° 4), identifié au Plan Local d'Urbanisme de la commune comme « Extension des équipements sportifs communaux » et de la parcelle AE n° 93 d'une superficie de 266 m2, formant une unité foncière de 5 480 m2, propriété de M. François MAITRE.

Il informe l'assemblée que le principe d'échange de parcelles pour lequel le Conseil Municipal avait donné son agrément par délibération n° 2016-51 en date du 28 juillet 2016 est abandonné au profit d'une acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 4 février 2016 pour un montant de 27 400 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE l'acquisition, à titre onéreux, au prix de 27 400 €, des parcelles de terrain cadastrées AE n° 92 et AE n° 93 appartenant à Monsieur François MAITRE,
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) en l'étude notariale MATEU & SANCHEZ, Notaires à MAGNY-EN-VEXIN (95).
L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Cormeilles-en-Vexin, qui s'y engage expressément.

PRECISE que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2017 à l'article 2111 de la section d'Investissement.

VI- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE (delib2016-70)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Monsieur le Maire expose les travaux pour lesquels il est proposé de présenter une demande de subvention sur la réserve parlementaire à savoir :

- Remplacement des radiateurs – petite salle du foyer

Le montant des travaux est estimé à 13 229.00 € HT, soit 15 874.80 € TTC suivant le devis de la société SFM à ENNERY (95)

Afin de mettre en action ce projet, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur, Monsieur Francis DELATTRE au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement serait le suivant :

COÛT	FINANCEMENT	MONTANT	TAUX % Sur HT
13 229.00 € HT 15 874.80 € TTC	Réserve Parlementaire	6 500.00 €	49.13
	Autofinancement sur HT	6 729.00 €	50.87
	Autofinancement sur TTC	9 374.80 €	
	Total financement sur TTC	15 874.80 €	100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur ; M. Francis DELATTRE.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017 – article 2135.

VII- APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU (delib2016-71)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-68 en date du 1^{er} août 2014 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2016-08 en date du 25 février 2016 du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° AR2016-43 en date du 18 juillet 2016 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales,

DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cormeilles-en-Vexin (95),

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision allégée plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

VIII- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSSEP) (délib2016-72)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Le Maire rappelle à l'assemblée le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération n° 2016-57 en date du 13 octobre 2016 à signer la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire au profit du personnel communal.

Ce projet de délibération a été transmis au Comité Technique qui a rendu un avis favorable unanime dans sa séance du 22 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner le projet de délibération pour la mise en place du RIFSSEP.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis favorable unanime du comité technique en date du 22 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel occupant un poste permanent

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

Attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, ATSEM et filière technique (agents concernés par le RIFSEEP mais dont les textes ne sont pas encore parus à ce jour).

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Le groupe de fonctions

Le niveau de responsabilité

Le niveau d'expertise de l'agent

Le niveau de technicité de l'agent

Les sujétions spéciales

L'expérience de l'agent

La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

La réalisation des objectifs

Le respect des délais d'exécution

Les compétences professionnelles et techniques

Les qualités relationnelles

La capacité d'encadrement

La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée par fractions mensuelles et ou annuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, en général en décembre, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe et la part variable sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, RTT, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

La part fixe et la part variable seront suspendues en cas de congés de longue maladie ou de congés de longue durée.

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, et par 3 abstentions (Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Bernard VION),

Décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er janvier 2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CI décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire seront partiellement abrogées à compter de la parution des textes réglementaires pour la filière technique.

IX- DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES/HAUTS DE SEINE AU CIG DE VERSAILLES (78) (délib2016-73)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Par courrier reçu le 20 octobre 2016 le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a fait part que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine demande son affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Considérant que cette demande est subordonnée à l'avis préalable de l'ensemble des communes et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

Considérant qu'une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou des trois quarts des collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés, est requise pour faire opposition à cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à l'affiliation volontaire de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG de Versailles – 78).

X- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC (délib2016-74)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet.

Le Conseil municipal,
Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la prise de fonction de Madame Sylvie BELLIER au 1^{er} septembre 2016, il convient de prendre une nouvelle délibération conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Décide à l'unanimité,

- De DEMANDER le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 50 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Sylvie BELLIER

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs).

XI- CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, LE FONDS DE SOLIDARITE ET LE COMPTABLE PUBLIC (délib2016-75)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

La commune déclare et paye actuellement la contribution de solidarité de 1% chaque mois en adressant à la Direction des Finances Publiques, une déclaration de versement qui procède ensuite au paiement par virement.

Une procédure dématérialisée est proposée par le Fonds de Solidarité dans le cadre des opérations de déclaration et de paiement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, cette procédure sera obligatoire à compter du 1er janvier 2017.

A ce titre, il convient d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une convention tripartite est conclue entre la Commune, le Fonds de Solidarité, le Comptable Public,

APPROUVE la convention tripartite de télédéclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité à intervenir entre la Commune, le Fonds de Solidarité chargé de percevoir cette contribution et le comptable public,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

XII- MODIFICATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'HYPERMARCHÉ AUCHAN OSNY (délib2016-76)

Rapporteur : Monsieur Jacques BELLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une convention avec l'hypermarché AUCHAN OSNY (95) a été signée en date du 17 janvier 2011 et modifiée le 26 août 2014 afin de pouvoir effectuer des achats avec un règlement différé.

A ce jour, la société AUCHAN propose une convention nationale qui permet de réaliser des achats dans tous les hypermarchés AUCHAN.

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la société AUCHAN France et ses avenants qui pourraient intervenir.
PRECISE que cette convention annule et remplace la convention signée précédemment.

XIII- SORTIE SPECTACLE : FIXATION DU TARIF APPLIQUE AUX FAMILLES (délib2016-77)

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Dans le cadre des animations proposées par la commission « Vie locale, festive et associative », une sortie spectacle est organisée le 21 janvier 2017.
Spectacle de Christelle CHOLLET au Palais Royal – PARIS (75).
56 places à 31.50 € ont été réservées par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur proposition de la commission « Vie locale, festive et associative » réunie le 18 octobre 2016,
DECIDE DE FIXER la participation forfaitaire des familles à 30 € / personne
PRECISE que le transport est à la charge de la commune.
DIT que la recette sera imputée sur le budget de la commune – article 70632
« *Redevances et droits des services à caractère de loisirs* ».

XIV- SEJOUR SCOLAIRE STE ENIMIE : PARTICIPATION DES FAMILLES (delib2015-78)

Rapporteur : Madame Carole ROZIER

Séjour Sainte Enimie (48) organisé du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017

Le Maire-Adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016-61 du 13 octobre 2016 actant le projet de séjour scolaire, fixant la participation communale à 25 % du séjour et du transport et autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Madame Carole ROZIER rappelle à l'assemblée que la participation des familles s'effectue selon le système du quotient familial. Ce principe a pour objet d'aménager les tarifs en fonction de la situation de chaque contribuable. Cette participation, dégressive selon les ressources des familles, ne couvre qu'une partie du coût réel, la différence étant prise en charge par la Commune, les frais d'animateur et de personnel accompagnant étant à la charge exclusive de la commune.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 RAPPELLE que les tranches de quotients sont actualisées chaque année au 1^{er} octobre et fondées sur le dernier indice INSEE des prix à la consommation (août)
 PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

Tranches quotients		Séjour Ste Enimie 2017	
		Taux Contribution familles	Montant contribution familles
T1	0 à 456	25 %	137.06 €
T2	456.01 à 634	27 %	148.03 €
T3	634.01 à 810	37 %	202.86 €
T4	810.01 à 988	55 %	301.54 €
T5	988.01 à 1165	65 %	356.37 €
T6	1165.01 à 1344	70 %	383.78 €
T7	1344.01 à 1522	75 %	411.19 €
T8	1522.01 à 1699	80 %	438.61 €
T9	1699.01 à 1876	85 %	466.02 €
T10	≥ 1876.01	100 %	548.26 €

Le calcul du quotient familial est calculé ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}/12}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

XV- REVALORISATION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017 (délib2015-79)
--

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes des baux consentis,

Considérant l'Indice de Référence des Loyer :

3^{ème} trimestre 2016, soit 125.33

3^{ème} trimestre 2015, soit 125.26

Considérant l'Indice des Loyers Commerciaux

2^{ème} trimestre 2016, soit 108.40

2^{ème} trimestre 2015, soit 108.38

Considérant l'Indice des loyers des activités tertiaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il
 suit :

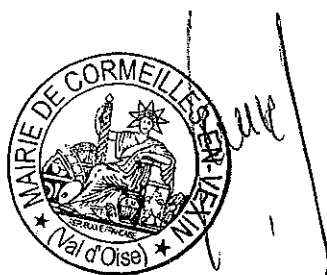
LOGEMENT	LOYER AU 01.01.2016	LOYER AU 01.01.2017
47 rue Curie - logement n° 1	581.92 €	582.25 €
47 rue Curie - logement n° 2	489.43 €	489.70 €
47 rue Curie - logement n° 3	694.70 €	695.09 €
47 rue Curie - logement n° 4	652.47 €	652.83 €
51 rue Curie	724.96 €	725.37 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	611.04 €	611.38 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	538.54 €	538.84 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	500.08 €	500.36 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	261.25 €	261.40 €
6 place de l'Eglise	726.28 €	726.69 €
4 rue Guynemer	468.55 €	468.81 €
6 rue Guynemer	599.97 €	600.31 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 423.79 €	1 424.05 €
Les Ateliers du Camping-Car	2 118.97 €	2 119.36 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	430.00 €	432.83 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	350.00 €	352.31 €
Cabinet médical 47 rue Curie	500.00 €	500.00 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €
Foyer Rural (loyer annuel)	3 000.00 €	3 000.00 €
Association V.I.E. (loyer trimestriel)	1 560.00 €	1 560.00 €

SOULIGNE que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires sont assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

XVI- INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- 16-1 Téléthon 2016 : remerciement à tous les bénévoles qui se sont relayés tout le week-end.
dons enregistrés sur la commune :
- 16-2 Vœux 2017 : la cérémonie est fixée au dimanche 15 janvier 2017 à 11 h 00
- 16-3 Population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 : 1 304 habitants
- 16-4 Madame Sauret, souhaite engager une réflexion sur la prévention du tabagisme à l'égard du personnel communal fumeur.



Le Maire,
 Jacques BELLET,
 Et par empêchement,
 Aline SAURET,
 Maire-Adjoint.